



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-119

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-05-24-00001 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (3 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2023-05-23-00003 - Agrément Cercle Optima Chrono numerique (6 pages) Page 7

13-2023-05-23-00004 - Retrait agrément Station du Fournalet (2 pages) Page 14

13-2023-05-23-00005 - Retrait de marque SF13 Métrologie légale (2 pages) Page 17

Direction Régionale des Douanes /

13-2023-05-09-00008 - Décision de subdélégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat (5 pages) Page 20

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles / Bureau de la Cohésion Sociale et de la Conduite des Politiques Publiques

13-2023-05-22-00005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint-Martin de Crau (3 pages) Page 26

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-05-24-00001

Arrêté Préfectoral portant autorisation
d'effectuer une battue administrative aux
sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : battue administrative
MISSION N° 2023-141**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'arrêté du 19 Pluviose An V,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'avenant n° 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination de M. Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande de M. Geoffrey ROUMI en date du 22 mai 2023 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur la commune d'Aix-en-Provence, ainsi que les nombreuses interventions de la Louveterie sur ce secteur ;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures, les atteintes aux personnes et aux biens aux abords des habitations, et les collisions routières, sur cette commune ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

Une battue administrative aux sangliers est organisée le dimanche 28 mai 2023, sur le périmètre de la commune d'Aix-en-Provence : entre la D7N, chemin des plaines, chemin du pont roux, chemin d'éguilles, chemin saint-martin, chemin de la rapine ;

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Contact : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/3

Article 2 :

La battue se déroulera le dimanche 28 mai 2023, sous la direction effective de M. Geoffrey ROUMI, Lieutenant de Louveterie de la 15^e circonscription des Bouches-du-Rhône, assisté de Mr Brice BORTOLIN, Mme Marilys CINQUINI, Mrs Didier PIGAGLIO et Gilles MARTELLI, Lieutenants de Louveterie des 4^e, 5^e, 9^e et 16^e circonscriptions des Bouches du Rhône ; accompagnés des chasseurs qu'ils auront désignés. Ils pourront être accompagnés d'autres lieutenants de louveterie du département, ils pourront solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

La police municipale d'Aix-en-Provence sera présente, pour assurer la sécurité et prévenir le risque de collisions routières.

Les Lieutenants de Louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 40 personnes.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par Mr Geoffrey ROUMI, qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Mr Geoffrey ROUMI, Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Le Directeur de la Police Municipale d'Aix-en-Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental par intérim,

Pour le Directeur Départemental par intérim, et par délégation,

Le Chef du Service Mer Eau Environnement,
Signé
Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2023-05-23-00003

Agrément Cercle Optima Chrono numerique



**DECISION n° 23.22.271.005.1 du 23 mai 2023 portant modification de l'annexe
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

Vu la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

Vu la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

Vu la décision n°21.22.271.007.1 du 03 septembre 2021 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 02 septembre 2025 ;

Vu l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 44 du 19 avril 2023, à la société CERCLE OPTIMA ;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 30 janvier 2023, à l'appui de sa démarche visant à l'extension à compter du 01 juin 2023 de l'agrément précédent au bénéfice de l'atelier de la société « **MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA** (SIREN 324 801 273) » situé 115 avenue Denis Papin 84700 SORGUES » ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur et de la visite réalisée par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur le 16 mai 2023 ;

Vu l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier en question, dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

DECIDE :

Article 1 : La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée, délivrée à la société CERCLE OPTIMA dont le siège est situé **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

1. **A compter du 01 juin 2023**, Extension de l'agrément au bénéfice de l'atelier de la société « **MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA** (SIREN 324 801 273) » situé 115 avenue Denis Papin 84700 SORGUES ».

La nouvelle annexe porte la mention « **révision n°132 du 23 mai 2023** ».

Article 2 : L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société « **MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA** (SIREN 324 801 273) » situé 115 avenue Denis Papin 84700 SORGUES, dans le délai de 9 mois après la date de la présente décision soit le **22 février 2024**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er. **A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

Article 3 : Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

Article 4. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

Article 6 : Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 23 mai 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 132 du 23 mai 2023

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200402	E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	583 821 376 00030	ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU CITIS2, avenue de la 3 ^{ème} DIB	14	14200	HEROUILLE SAINT CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Parc Technologia 2 rue Victor Dollé	70	70000	VESOUL	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200415	DESERT	332 662 501 00110	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard	27	27000	EVREUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200416	DESERT	332 662 501 00102	28 Avenue Jean Monnet	27	27500	PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00016	Route de Paris	50	50600	SAINT HILAIRE DU HARCQUET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00032	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin	50	50180	AGNEAUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200421	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00024	Boulevard de Groslay ZAC de la Guenaudière II	35	35300	FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	323 198 804 00011	2, rue Duremeyer	61	61100	FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423	PADOC ex ETS SIMEON	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200425	DECHARENTON	323 198 804 00052	Route de Paris Urou et Crennes	61	61200	GOUFFERN EN AUGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	Avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	349 746 032 00029	Pays Noyé	97	97224	DUCOS	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200429	RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	378 233 548 00114	36, petite rue de la Plaine	38	38300	BOURGOIN-JAILLEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	VIALEX ex DURAND AUTO VI	914 497 714 00016	380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU	38	38490	CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200435	DURAND SERVICES	378 233 548 00098	Lieu-dit la Garenne, ZI la Garenne, route de Givors	38	38670	CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	378 233 548 00015	Lieu-dit île Brune, rue des Glairaux	38	38120	ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 132 du 23 mai 2023

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00016	Rue Antoine Parmentier ZAC la Vallée	02	02100	ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00057	Rue Antoine de Saint Exupéry	02	02200	VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00024	ZA de l'Alouette	02	02830	ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00040	Route de Vauvillers ZI	80	80170	ROSIERES EN SANTERRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	367 500 139 00020	83, avenue Foch	76	76210	GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	501 522 288 00015	342 avenue de Paris	79	79000	NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	378 233 548 00031	Route du Levatel	38	38140	RIVES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATIONMODERNE ABBEVILLOISE RMA	538 5150 650 0042	10, voie Michel Debray	80	80100	ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00064	Parc d'activité de l'Avenir 6 rue e la Vignotte	52	52200	SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200469	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45, route de Saint Jean	05	05000	GAP	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200470	CHOUTEAU PNEUS	384 277 133 00151	31, avenue d'Argenson	86	86100	CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	302 136 494 00028	Zone Industrielle	76	76190	YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00081	1180 route départementale 6007	06	06270	VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00032	St Isidore, PAL box 11 Cedex3	06	06200	NICE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200476	TRINITE FREINAGE	399 519 511 00014	10, route de Laghet	06	06340	LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	797 517 687 00027	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc	83	83130	LA GARDE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200480	ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09100	PAMIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00057	187 rue du docteur Calmette	83	83210	LA FARLEDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	337 220 362 00012	1005 avenue du Vivarais	07	07100	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200487	societe guadeloupéenne de chronotachygraphe (sgc)	504 671 587 00013	Impasse Emile Dessoult Route Ancien abattoir ZI de Jarry	97	97122	BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE	500 827 043 00018	7 Rue de Gravière	67	67116	REICHSTETT	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 132 du 23 mai 2023

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00065	270 Rue du commerce ZA Les playes	83	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00065	Rue du Pont des Rêts	60	60750	CHOISY AU BAC	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200493	NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 Rue de l'Île Napoléon	68	68170	RIXHEIM	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	309 320 356 00053	2 rue des Saules ZA des sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200497	DURAND SERVICES	378 233 548 00205	41 avenue des frères Montgolfier	69	69680	CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	387 996 879 00012	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon	77	77220	GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	302 458 443 00124	2 chemin des Esprats ZA Les Léonards	26	26200	MONTELMAR	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	825 287 394 00019	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	840 459 929 00013	1 rue de Pérignat	63	63800	COURNON D'AUVERGNE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B3	SUPL TACHY ex LK TACHY	894 097 997 00023	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud	57	57460	BEHREN-LES-FORBACH	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00067	LE VILLARD	05	05600	GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00073	470 avenue de Cheval-Blanc	84	84300	CAVAILLON	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B7	GARAGE MATHIEU	306 797 192 00029	avenue Noël Navoizat	21	21400	CHATILLON SUR SEINE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	837 947 589 00029	Route de Via ZAE EL CASTELLA	66	66120	FONT ROMEU-ODEILLO-VIA	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9	TUCOM	300 164 035 00028	Centre routier d'Agen Péage de l'autoroute	47	47520	LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	402 785 737 00022	Lasplantes ZI la Boulbène	47	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la Défense Passive	80	80136	RIVERY	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004C2	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00043	Boulevard Lénine	76	76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C3	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00068	20 Avenue Normandie Sussex	76	76200	DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C4	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00092	167 Boulevard Amiral Mouchez	76	76600	LE HAVRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 132 du 23 mai 2023

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
0522004C5	AD FORTIA	441 717 345 00017	7 2uede l'Ouest	78	78711	MANTES LA VILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C6	CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES	334 913 704 00014	zone industrielle	59	59440	AVESNELES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C7	TAKY DE LA CRAU	892.130.337.00017	10 rue Denis Papin ZI du bois de l'Euze	13	13310	SAINT MARTIN DE CRAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C8	SUPL TACHY	894 097 997 00015	3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen	67	67320	THAL-DRULINGEN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C9	MECALEV	834 224 545 00014	240 rue de la Croix du rail CAZOULES	24	24370	PECHS-DE-L'ESPERANCE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004D0	SARL ATELIER MECANIQUE SERVICES 44	530 838 432 00017	Rue Saint-Jacques ZI Vitry Marolles	51	51300	MAROLLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00099	2 rue des Collinettes	51	51530	MARDEUIL	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004D2 A compter du 01/06/2023	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273	115 avenue Denis Papin	84	84700	SORGUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

* * * *

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2023-05-23-00004

Retrait agrément Station du Fournalet

**Décision n° 23.22.271.082.8 du 23 mai 2023 portant retrait de l'agrément
délivré par la décision n°21.22.271.088.1 du 25 mai 2021**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 21.22.271.088.1 du 25 mai 2021 agréant la société STATION DU FOURNALET, dont le siège social est situé au 115 avenue Denis Papin ZAC le Fornalet 84700 SORGUES pour réaliser dans son atelier secondaire Siret 83411252600035 sis **Zone industrielle des ISCLES avenue de la Durance 13550 NOVES**, les opérations réglementaires de métrologie légale relatives aux chronotachygraphes de types analogiques ;

Vu la demande de retrait de l'agrément susvisé, formulée par la société « **STATION DU FOURNALET** » en date du 11 mai 2023 au détriment de l'atelier situé sis **Zone industrielle des ISCLES avenue de la Durance 13550 NOVES** ;

Considérant que, compte tenu de la fin des activités réglementées en métrologie légale exercées par la société « **STATION DU FOURNALET** » pour son atelier de NOVES, la décision d'agrément pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques n'a plus lieu d'être ;

Décision n° 23.22.271.082.8 du 23 mai 2023

DÉCIDE

Article 1. : A compter du 31 mai 2023, l'agrément, délivré par la décision n°21.22.271.088.1 du 25 mai 2021 à la société « STATION DU FOURNALET » dont le siège social est situé au 115 avenue Denis Papin ZAC le Fournalet 84700 SORGUES pour réaliser dans son atelier secondaire Siret 83411252600035 sis **Zone industrielle des ISCLES avenue de la Durance 13550 NOVES**), les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques **est retiré**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches du Rhône et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte D'azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Fait à Marseille, le 23 mai 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2023-05-23-00005

Retrait de marque SF13 Métrologie légale

**Décision n°23.22.100.004.8 du 23 mai 2023
portant retrait d'une marque d'identification**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif aux contrôles des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application du décret précédent ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 21.22.100.010.1 du 25 mai 2021, attribuant la marque d'identification **SF13** au bénéfice de la société **STATION DU FOURNALET**, dont le siège social est situé au 115 avenue Denis Papin ZAC le Fournalet 84700 SORGUES pour réaliser dans son atelier secondaire Siret 83411252600035 sis **Zone industrielle des ISCLES avenue de la Durance 13550 NOVES**, les opérations réglementaires de métrologie légale relatives aux chronotachygraphes de types analogiques ;

Vu le courrier de la société « **STATION DU FOURNALET** » en date du 11 mai 2023, demandant le retrait de la marque d'identification **SF13** susvisée au 31 mai 2023 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE :

Article 1er : A compter du 31 mai 2023, la marque d'identification **SF13** attribuée par la décision n° 21.22.100.010.1 du 25 mai 2021 susvisée à la société **STATION DU FOURNALET**, dont le siège social est situé au 115 avenue Denis Papin ZAC le Fournalet 84700 SORGUES pour réaliser dans son atelier secondaire Siret 83411252600035 sis **Zone industrielle des ISCLES avenue de la Durance 13550 NOVES**, les opérations réglementaires de métrologie légale relatives aux chronotachygraphes de types analogiques, **est retirée**.

Article 2 : La société **STATION DU FOURNALET** devra procéder à la destruction de tous les poinçons et pinces destinés à apposer la marque d'identification **SF13** sur les scellements des instruments, ainsi que de toutes les étiquettes de scellement portant la marque d'identification **SF13**.

Elle devra apporter la justification de cette destruction à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui retournant l'annexe à la présente décision dûment complétée.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches du Rhône et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte D'azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 mai 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale**

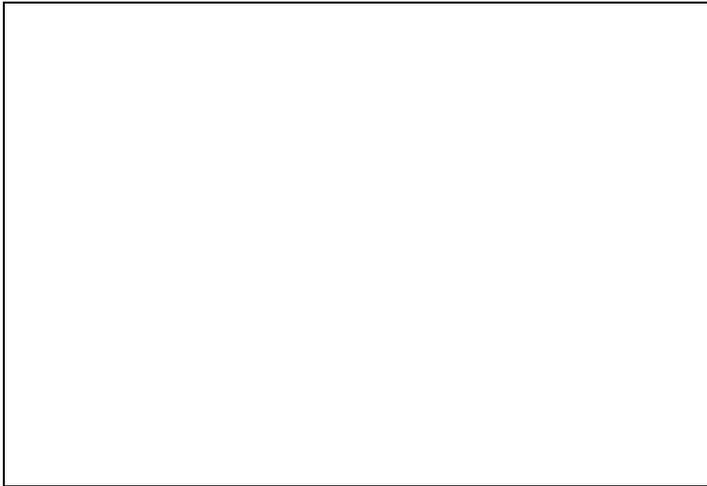
(signé)

Frédéric SCHNEIDER

Attestation de destruction des matériels portant la marque d'identification « SF13 »

*Application de l'article 46 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application
du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure*

Cachet de l'établissement



Je soussigné :, représentant la société **STATION
DU FOURNALET**, dont le siège social est situé au 115 avenue Denis Papin ZAC le Fournalet 84700 SORGUES
pour réaliser dans son atelier secondaire Siret 83411252600035 sis **Zone industrielle des ISCLES avenue de la
Durance 13550 NOVES** certifie avoir détruit tous les poinçons, pinces, plaquettes et étiquettes portant la marque
d'identification «**SF13** »

Fait à, le

Nom et fonction
Signature

Le présent document est à retourner complété à l'adresse suivante :

DREETS PACA
Pôle C
CS10009
23-25 rue Borde
13285 MARSEILLE

Direction Régionale des Douanes

13-2023-05-09-00008

Décision de subdélégation de signature
Ordonnancement et de comptabilité générale
de l'Etat

**Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N°2023-02

La Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2021 désignant Mme Annick BARTALA, en tant que directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA CORSE à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme BARTALA en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) des douanes de la région PACA-Corse ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Mickaël LE PIMPEC, administrateur des douanes, adjoint à la directrice interrégionale
- Mme Anne-Sophie PERON, inspectrice principale des douanes de 2^e classe ;
- Mme Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2^e classe ;
- Mme Marianne DALAS, cheffe de service comptable des douanes 2^e catégorie
- Mme Pascale DIAZ, inspectrice régionale des douanes de 1^{ère} classe

à l'effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale des douanes de PACA-Corse relevant des programmes suivants :

N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

N°302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

N°362 « Écologie »

N°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».
- signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-Corse.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Marjorie BULIARD, inspectrice régionale des douanes de 3^e Classe au pôle Équipements ;
- M. Julien FREVILLE, contrôleur des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Véronique DESCAMPS, contrôlease des douanes de 2^e classe ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Audrey DEPLANCHE, agente de constatation principale des douanes de 2^e classe

à l'effet de :

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Anne TOURNU-DUBOIS, inspectrice régionale de 1^e classe ;
- Mme Claire VEYE DIT CHARETON, Inspectrice régionale des douanes de 2^{ème} classe ;
- M Laurent PASSEMARD, inspecteur des douanes ;
- Mme Emmanuelle MARTIN JACOB, inspectrice régionale de 3^e classe ;
- M. Laurent COSTES, inspecteur régional des douanes de 3^e classe ;
- Mme Sophie BONNAFFOUS, Inspectrice régionale des douanes de 2^{ème} classe ;
- Mme Marjorie BULIARD, inspectrice régionale des douanes de 3^e classe ;
- Mme DEGUILHEN Anne-Aymonne , inspectrice régionale de 3^e classe ;
- Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôleur principale des douanes ;
- M. Julien FREVILLE, contrôleur des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Sandrine RAZON, contrôleur des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Véronique DESCAMPS, contrôleur des douanes de 2^e classe ;
- M. Brice ANIEN, contrôleur des douanes de 2^e classe ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Audrey DEPLANCHE, contrôleur des douanes de 2^e classe ;
- M. Marc CLEMENT, inspecteur des douanes,
- Mme Géraldine BERNARD, contrôleur des douanes de 1^e classe
- Mme Ibtessam GUEDIRI, contrôleur des douanes de 2^e classe ;
- Mme Armelle SALAUN-SCIACCA , contrôleur des douanes de 1^{ère} classe ;

à l'effet de :

- signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement des dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.
- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte, se traduisant par la certification du service fait ou l'ordonnancement de recettes non fiscales, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 : Délégation est donnée à :

– Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôleuse principale des douanes ;

– Mme Sandrine RAZON, contrôleuse des douanes de 1ère classe

à l'effet de :

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI13 auprès de l'UO 0302-DI13-DI13 ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au trésorier général des douanes, comptable assignataire.

Fait à Marseille, le 9 mai 2023

L'administratrice générale,
Directrice Interrégionale, des douanes de
PROVENCE ALPES CÔTE d'AZUR CORSE,

Signée

Annick Bartala

Annexe

Nom du bénéficiaire	Fonction	Plafond d'habilitation
TOURNU-DUBOIS Anne	Secrétaire général interrégional	Compétence directeur
VEYE DIT CHARETON Claire	Conseillère de prévention	Compétence directeur
JAUNET-LE FLOCH Karine	Adjointe chef de la cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
RAZON Sandrine	Gestionnaire cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
BULIARD Marjorie	Référent Pôle Équipement	15 000,00 €
DEGUILHEN Anne-Aymonne	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
PASSEMARD Laurent	Gestionnaire parc auto	3 000,00 €
COSTES Laurent	Responsable informatique	3 000,00 €
BONNAFFOUS Sophie	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
MARTIN-JACOB Emmanuelle	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
CLEMENT Marc	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
ANIEN Brice	Gestionnaire Pôle Immobilier	300,00 €
FREVILLE Julien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DESCAMPS Véronique	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
MAUREL Sébastien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DEPLANCHE Audrey	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
BERNARD Géraldine	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
GUEDIRI Ibtessam	Gestionnaire Frais de Déplacement	300,00 €
SALAUN SCIACCA Armelle	Gestionnaire Frais de Déplacement	300,00 €

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-05-22-00005

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de Saint-Martin
de Crau



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES

Arles, le 22 mai 2023

**Bureau de la Cohésion Sociale et
de la conduite des Politiques
Publiques**

- ARRETE -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue
des listes électorales de la commune de
Saint-Martin de Crau

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de Madame Cécile Lenglet en
qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune
de Saint-Martin de Crau

VU l'ordonnance de la présidente du Tribunal Judiciaire de Tarascon du 12 mai
2023 ;

VU les propositions du premier adjoint au Maire de Saint-Martin de Crau en date du
16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de
Saint-Martin de Crau les 2 et 9 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour
une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil
municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Saint-Martin de Crau est composée comme suit :

Conseillers municipaux	Nom	Prénom
Titulaire	M. VASSEUR	Daniel
<i>Suppléant</i>	Mme BARTHELEMY	Marie-Amélie

Délégué de l'Administration	Nom	Prénom
Titulaire	M. BURLON	Jean

Délégué du Tribunal Judiciaire de Tarascon	Nom	Prénom
Titulaire	M. FERRARI	Dany

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 octobre 2020.

ARTICLE 3 : la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et le premier adjoint au maire de Saint-Martin de Crau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La sous-préfète d'Arles

Cécile LENGLET

SIGNÉ

